

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-25

### Approbation de la convention relative à la prise en charge de la formation VAE de Marlène BUSCHENDORF

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

#### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Georges DANIS, Vice-Président

#### Excusés:

- Claude JAY, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Marlène BUSCHENDORF, actuellement agent CAP petite enfance au sein du Patio des mômes, en poste depuis 2018, s'engage dans une VAE (Validation des Acquis d'Expérience) pour obtenir le diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Pour valider ce diplôme, elle sera aidée et formée par une association AVAETSS (ASSOCIATION POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPIÉRIENCE DU TRAVAIL SOCIAL ET DE LA SANTÉ) qui se situe à Lyon pour un coût pris en charge par la collectivité de 1 680 euros TTC.

Elle se rendra à Lyon par ses propres moyens et ne sera pas indemnisée pour ses trajets.

Les heures de formation qu'elle réalisera à Lyon seront comptabilisées dans son temps de travail.

CONSIDERANT la demande de Madame Marlène BUSCHENDORF d'obtenir le diplôme d'éducateur de jeunes enfants

VU la convention relative à la formation professionnelle avec l'Association pour la Validation des Acquis de l'Expérience du Travail Social et de la Santé

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de Madame Marlène BUSCHENDORF

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention avec l'AVAETSS

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-26

### Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle des salles intercommunales entre la CCCT et la PMI de la Savoie

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Georges DANIS, Vice-Président

**Excusés:**

- Claude JAY, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Les locaux du LAEP rénovés en 2022 au sein de la petite enfance sont occupés tous les matins par le lieu d'accueil enfants parents, la crèche familiale et le relais petite enfance. Ils restent libres l'après-midi.

La PMI (Protection Maternelle Infantile) viendra occuper gratuitement les locaux du LAEP 6 après-midis entre septembre 2023 et juin 2024, ainsi que les locaux de la salle de motricité de la Maison de la Petite Enfance 3 matinées durant cette même période.

C'est l'occasion de renforcer le partenariat de la petite enfance avec la PMI qui viendra proposer des ateliers massages pour les bébés, des ateliers sur la périnatalité et des ateliers d'exploration motrice.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** convention de mise à disposition ponctuelle des salles intercommunales entre la CCCT et la PMI de la Savoie

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

MOUTIERS, le 25 mai 2023  
Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-27

### Approbation d'un devis pour la mise en place d'un abri dans la cour de la Maison de la Petite Enfance

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

#### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Georges DANIS, Vice-Président

#### Excusés:

- Claude JAY, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

La mise en place d'un abri de type préau de 50 m<sup>2</sup> est proposée en vue d'améliorer le confort des enfants et du personnel de la Maison de la Petite Enfance.

La réalisation de ces travaux permettra, d'une part, d'offrir une surface ombragée confortable dans la cour pour le déroulement des activités des enfants et des temps de récréation en période de fort ensoleillement, et d'autre part, de bénéficier d'un espace extérieur étanche et exploitable en cas de précipitations.

Ces travaux feront l'objet, au préalable, du dépôt d'un permis de construire.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer un devis concernant la mise en place d'un abri dans la cour de la Maison de la Petite Enfance, avec l'entreprise SAS CARAPAX, pour un montant de 13 680 € TTC.

MOUTIERS, le 23 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-27 - code 1.4.1 - Approbation d'un devis pour la mise en place d'un abri dans la cour de la Maison de la Petite Enfance

2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-28

### Approbation de la convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade - Site classé terrain d'aventure - Mont Secret (Hautecour)

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Georges DANIS, Vice-Président

**Excusés:**

- Claude JAY, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

La falaise du Mont Secret à Moûtiers est nichée à 800 mètres d'altitude. Elle domine la ville de Moûtiers. Les grimpeurs apprécient la tranquillité du lieu et la qualité de ses voies entretenues, bien équipées et facilement identifiables. Le site est divisé en 12 secteurs et équipé de 140 voies dont le nom et la cotation apparaissent au pied de la majorité des lignes (difficultés : du 4c au 7c).

Depuis 2011, une convention existe entre le Club Alpin Français de Moûtiers, la mairie de Moûtiers et le propriétaire Monsieur Jean-Louis BOTTA, autorisant l'usage de son terrain pour la pratique de l'escalade.

Le CAF, gestionnaire du site, n'est plus en capacité d'assurer les responsabilités juridiques induites par cette convention. En parallèle, la Communauté de Communes, du fait de sa compétence "activités de pleine nature", a la volonté de décharger le propriétaire de toute responsabilité juridique.

En effet, durant ces 20 dernières années, la législation a fortement évolué et, dernièrement, au travers de la loi 3S. Celle-ci permet d'atténuer considérablement la responsabilité des propriétaires et gestionnaires de site, en opposant à la victime son acceptation des risques «normaux et raisonnablement prévisibles» inhérents à l'activité. Le grimpeur reste, dès lors, pleinement responsable de sa pratique, à condition qu'il ait été informé des conditions de pratique sur le site.

C'est dans ce nouveau cadre que la Communauté de Communes a rencontré Monsieur Jean-Louis BOTTA en présence du CAF (pour le suivi de ce dossier), afin de définir ensemble le contour de la nouvelle convention.

VU le projet de convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade sur le site du Mont Secret - Site classé terrain d'aventure, entre la CCCT et Monsieur Jean-Louis BOTTA

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade sur le site du Mont Secret - Site classé terrain d'aventure

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents découlant des présentes.

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE





## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-29

**Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré, pour la saison estivale 2023**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

**Excusés:**

- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Afin de pouvoir accueillir la clientèle au camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré, le site sera accessible durant la période estivale, du 15 juin au 17 septembre 2023.

Il est destiné à une clientèle venant essentiellement se ressourcer et être au contact de la nature dans un confort modeste. Elle est principalement constituée de groupes d'enfants séjournant dans les centres de loisirs environnants.

Le site est également très prisé des grimpeurs du fait d'un rocher d'escalade fort connu qui borde le camping.

**CONSIDÉRANT** que la saison estivale est prévue du 15 juin 2023 au 17 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel à candidature a été lancé pour l'exploitation de ce camping ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Anne-France SAUNIER, en tant que micro entrepreneur est la candidate à avoir proposé le dossier le plus complet sur les aspects d'exploitation, de financement et d'animation;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre la candidate retenue et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour une exploitation du 15 juin 2023 au 17 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de 500 € pour la période ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public à signer avec Madame Anne-France SAUNIER, micro entrepreneur, pour l'exploitation du camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré, du 15 juin 2023 au 17 septembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer et mettre en oeuvre ladite convention

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-30

**Approbation convention d'aménagement et d'occupation du stade d'athlétisme par le département pour la création et l'exploitation d'une aire de chainage**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

**Excusés:**

- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le Président explique que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a été sollicitée par le Département dans le cadre de l'aménagement d'une aire de chainage d'une capacité de 150 VL sur le stade Bardassier à Moutiers.

Une convention est proposée pour fixer les conditions d'occupation du stade Bardassier ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

VU le projet de convention,

**Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'aménagement et d'occupation du stade d'athlétisme par le département pour la création et l'exploitation d'une aire de chainage.

MOUTIERS, le 25 mai 2023.

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-31

**Approbation de l'avenant au contrat d'occupation d'espaces entre la CCCT et la SNCF pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et l'installation de bacs roulants à destination des cartons**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

**Excusés:**

- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur Georges DANIS, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de l'avenant au contrat d'occupation d'espaces entre la CCCT et la SNCF pour l'implantation de conteneurs sur la commune de Moutiers, deux points de tri ont été créés le long de la voie ferrée, à proximité de la gare ferroviaire de Moutiers. Les noms respectifs de chaque point de tri sont "gare SNCF" et "Greyffié de Bellecombe".

Le point de tri, le plus près de la gare, nommé "gare SNCF", est composé de 5 conteneurs, utilisés par les commerces et habitants du secteur. Une aire de stockage en enrobé a également été créée en 2018 pour accueillir des bacs roulants dédiés à la collecte des cartons issus des commerçants de la gare. Ce point de tri représente au total une surface de 90m<sup>2</sup>.

Le point de tri, le plus près du passage de la voie ferrée, dit "Greyffié de Bellecombe", est composé de 3 conteneurs, utilisés par les habitants du quartier. Ce point de tri représente une surface de 25m<sup>2</sup>.

La surface totale de ces 2 points de tri s'élève à 115 m<sup>2</sup>.

Ces espaces sont précisés sur un plan en annexe 1 de l'avenant venant remplacer l'annexe 2 du contrat.

Pour le point "gare SNCF", la convention d'occupation du 26 janvier 2018 est arrivée à échéance le 31/12/2022. Le montant annuel initial de la redevance était de 300 € et celui du forfait des impôts et taxes de 50 €.

Il convient de renouveler cette occupation afin de faire une convention d'occupation unique en intégrant le contrat d'occupation du 7 décembre 2020 relatif au point de tri "Greyffié de Bellecombe" qui est toujours en cours et n'arrive à échéance qu'au 31/05/2030. Ce dernier convenait d'une redevance d'un montant de 500 € HT, sans aucune taxe.

La SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, propose ainsi un avenant pour un emplacement de 115 m<sup>2</sup> pour :

- un montant de redevance de 900 € hors taxes / hors charges
- un montant du forfait des impôts et taxes de 90 €.

Ces montants seront renouvelés chaque année à la date anniversaire du contrat avec l'indice ILAT (Indices des Loyers des Activités Tertiaires), publié par l'INSEE.

CONSIDERANT la délibération 99-2020 du 22 septembre 2020 notamment l'article 3.A

VU l'avenant au contrat d'occupation d'espaces entre la CCCT et la SNCF pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et l'installation de bacs roulants à destination des cartons

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant proposé entre la SNCF et la CCCT, prenant effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant du contrat d'occupation et de signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce contrat.

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-31 - code 3.3.4 - Approbation de l'avenant au contrat d'occupation d'espaces entre la CCCT et la SNCF pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et l'installation de bacs roulants à destination des cartons 2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-32

### Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes – annule et remplace l'ancienne convention

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

**Excusés:**

- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut des distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, la Collectivité a mis en place un dispositif de collecte permettant aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans les deux déchèteries du territoire.

Une convention entre Ecosystem et la collectivité a été conclue le 12/02/2021 pour une durée de 6 ans, avec une application du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Ecosystem est agréé, par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 modifié, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques.

En raison de la mise en place des filières à responsabilité élargie du producteur et des modifications d'agrément, le présent contrat annule et remplace ladite convention. Il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027. Par exception, il prendra fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'Ecosystem en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date de retrait ou de la date d'échéance de l'agrément d'Ecosystem.

Considérant la date de modification de l'agrément d'Ecosystem portant modification au contrat, Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la signature de ce contrat qui nous lie avec cet éco-organisme chargé de l'élimination des lampes usagées des déchèteries.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** le contrat avec Ecosystem pour la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées prenant fin au 30 juin 2022, le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec Ecosystem et tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette prestation et de ce contrat.

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE





## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-33

### Approbation de la Convention Eco TLC REFASHION pour la filière textiles

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

**Excusés:**

- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour la collecte collective à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison.

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme. A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC - Refashion des TLC Usagés, en application du nouveau Cahier des Charges.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC - Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchetterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte.

La Convention entrera en vigueur de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

- si l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin ;
- si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;
- si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;
- si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchetterie ou Point de reprise

- Forfait pour une déchetterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an
- Forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchetterie non équipée : 500€

Eco TLC - Refashion s'engage à apporter également un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité. Le montant des aides varient selon le type d'actions mises en œuvre : organisation événementielle, communication en ciblant les jeunes, rédaction et parution d'articles de presse ou organisation d'ateliers citoyens.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention type collectivités territoriales proposée par Refashion, l'éco-organisme de la filière textiles

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de la collecte des textiles et des soutiens financiers à la collectivité.

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-34

**Approbation de la convention entre le Service Unifié de l'Ecole des Arts et le service Unifié Petite Enfance (Eveil musical au sein de la structure petite enfance)**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

**Excusés:**

- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la diversification des  
la musicienne intervenante Dumiste interviendra auprès du service petite enfance. Ces interventions entrent dans le cadre du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle mis en place sur territoire et permettent dès le plus jeune âge, de bénéficier d'une activité artistique et culturelle nécessaire au développement à l'épanouissement de chacun,

Le service petite enfance et l'École des Arts étant porté par deux services unifiés différents dont les collectivités membres ne sont pas les mêmes, une convention sera signée entre les 2 services et permettra une facturation ultérieure.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place d'une convention entre les différents services

**VALIDE** les modalités de la convention précisant le cadre d'intervention de l'Eveil musical

**AUTORISE** le président à signer la convention pour l'Ecole des Arts

**AUTORISE** Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente, à signer pour le Service de la Petite Enfance.

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-35

**Approbation de la convention entre le Service Unifié de l'Ecole des Arts et le service Unifié Petite Enfance (Eveil musical au sein de la structure petite enfance)**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-trois mai deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

**Excusés:**

- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la diversification des activités de la musicienne intervenante Dumiste interviendra auprès du service petite enfance. Ces interventions entrent dans le cadre du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle mis en place sur territoire et permettent dès le plus jeune âge, de bénéficier d'une activité artistique et culturelle nécessaire au développement à l'épanouissement de chacun,

Le service petite enfance et l'École des Arts étant porté par deux services unifiés différents dont les collectivités membres ne sont pas les mêmes, une convention sera signée entre les 2 services et permettra une facturation ultérieure.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place d'une convention entre les différents services

**VALIDE** les modalités de la convention précisant le cadre d'intervention de l'Eveil musical

**AUTORISE** le président à signer la convention pour l'Ecole des Arts

**AUTORISE** Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente, à signer pour le Service de la Petite Enfance.

MOUTIERS, le 25 mai 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE